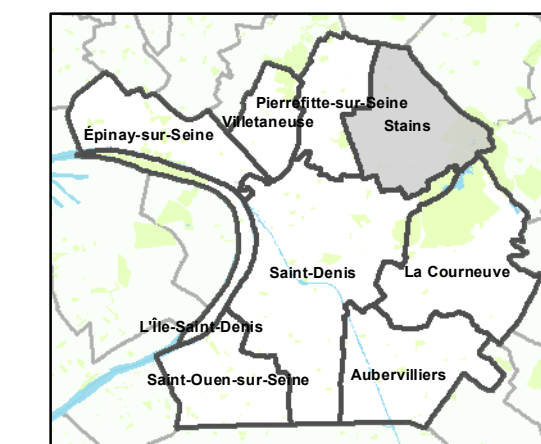




Plan local d'urbanisme
intercommunal

4-2-2
Plan
zonage détaillé
Stains

- Légende:**
- Orientations aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone de protection des sources du site hydrominéral d'Enghien-les-bains
- Mixité fonctionnelle:**
- Périmètre de maintien de l'activité
 - Linéaire commercial
 - Linéaire actif
 - Linéaire actif non commercial
 - Périmètre hôtelier
 - Périmètre d'emprise au sol de 100% pour la réalisation de locaux commerciaux ou artisanaux
- Morphologie et implantation des constructions:**
- Alignement obligatoire
 - Discontinuité obligatoire
 - Recul obligatoire
 - Recul obligatoire en mètres
 - Limite de bande de constructibilité
 - Continuité bâtie obligatoire
 - Hauteur à l'alignement
 - Hauteur de la façade à l'alignement sur une profondeur minimale de 5 m (Zone UG-CHU)
 - Hauteur à l'alignement
 - Périmètre de hauteur plafond
 - Hauteur plafond en nombre de niveaux
 - Hauteur plafond en mètre
 - Percée visuelle obligatoire
 - Tacé de voie ou chemin à créer, modifier ou préserver
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager:**
- EVP Espace végétalisé à préserver
 - EVP Espace végétalisé à préserver des ensembles résidentiels
 - Arbre remarquable
 - Alignement d'arbre à préserver
 - EBC Espace boisé classé
 - Secteur humide à préserver
 - Site patrimonial remarquable des Pucés de Saint-Ouen-sur-Seine
- Emplacements réservés et servitudes:**
- Emplacement réservé
 - Servitude de localisation pour voirie
 - Servitude de localisation pour espace public, espace vert ou équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Zones et secteurs**
- UMD Mixte dense (UMDm et UMDg)
 - UMT Mixte traditionnelle (UMTa et UMTb)
 - UM Mixte (UMh et UM)
 - UC Habitat collectif (UCA)
 - UH Habitat pavillonnaire (UH1, UH2, UH3, UHp)
 - UA Activité économique (UAa, UAb, UAe, UAg)
 - UE Economique mixte (UEb, UEc, UEe, UEgh)
 - UG Grands services urbains et grands équipements (UGb, UGc, UGchu, UGg, UGged, UGm, UGmi, UGp)
 - UP Projet (UP01, UP02, UP03...)
 - UVP Urbaine verte et paysagère (UVPc, UVPs, UVPs1, UVPv)
 - N Naturelle (N2000, Nj, Nc, Ns1, Ns2)
 - A Agricole
- Eléments de contexte:**
- Faisceau de déclaration utilité publique des lignes de métro 14, 15, 16, 17
 - Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâti



Dossier d'approbation - Conseil de Territoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique).

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen).

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est.

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (Modification n°1).

Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1666 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest).

Mise à Jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 16 août 2022.

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3).

Mise à Jour N°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 15 mai 2023.

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLUI.

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 19 septembre 2023 (modification simplifiée n°1).

Mise à Jour N°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 19 décembre 2023.

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial de Plaine Commune pour l'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine.

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2024 (Modification n°4)